

Volet technique

Collecte séparée des biodéchets

Table des matières

[1. Description détaillée de l’opération 2](#_Toc61949897)

[1.1. Synthèse du projet 2](#_Toc61949898)

[1.2. Description des actions et études de faisabilité déjà menées 3](#_Toc61949899)

[a) Etude préalable à la mise en place d’un dispositif de tri à la source des biodéchets 3](#_Toc61949900)

[b) Mode de gestion actuelle des déchets pris en charge par le SPPGD 3](#_Toc61949901)

[c) Description des actions de réduction des déchets en amont déjà réalisées 3](#_Toc61949902)

[1.3. Description du projet de la collecte 3](#_Toc61949903)

[1.4. Moyens humains et matériels déployés 4](#_Toc61949904)

[1.5. Estimation des coûts 4](#_Toc61949905)

[2. Suivi et planning du projet 4](#_Toc61949906)

[2.1 Suivi et évaluation 4](#_Toc61949907)

[2.2 Planning prévisionnel 5](#_Toc61949908)

[3. Engagements spécifiques 5](#_Toc61949909)

[4. Rapports / documents à fournir lors de l’exécution du contrat de financement 5](#_Toc61949910)

# Description détaillée de l’opération

## Synthèse du projet

|  |  |
| --- | --- |
| Compétence de la collectivité en matière de déchets |  |
| Population totale du territoire |  |
| Population ciblée par l’opération  | Ménages (nb de foyers et nombre d’habitants) : Producteurs autres (nb de professionnels) :  |
| Secteur concerné par l’opération  | MENAGES[ ]  tout le territoire [ ]  secteur urbain - Bourg (% de population)[ ]  secteur rural (% de population)[ ]  habitat collectif (% de population)[ ]  autres. Préciser :AUTRES PRODUCTEURS  : |
| Caractéristiques de l’habitat | Taux d’habitat collectif :% maison secondaire : |
| Etude préalable à la mise en place d’un dispositif de tri à la source des biodéchets réalisée  | [ ]  oui[ ]  en interne[ ]  par un Bureau d’études[ ]  non  |
| Actions de gestion de proximité mis en place  | % de la population équipée en composteurs domestiques :Nb de composteurs partagés installés / subventionnés :% de la population ayant accès à un composteur partagé :Evaluation des quantités détournées :Nb d’ETP dédiés à la promotion des dispositifs de gestion de proximité : |
| Situation de l’opération | [ ]  opérationnelle [ ]  en phase de test[ ]  phase test + opérationnelle  |
| Type d’opération | [ ]  Création collecte[ ]  Extension collecte existante[ ]  Expérimentation |
| Date de démarrage de l'opération |  |
| Modalités de collecte | [ ]  porte à porte (% population)[ ]  apport volontaire (% population) |
| Filière(s) de valorisation des biodéchets prévue(s) |  |
| Gisements visés | Quantité globale de biodéchets collectés visée (en t/an) :Quantité de déchets alimentaires collectés visée (en kg/hab desservi/an et en t/an) :Quantités de déchets alimentaires non ménagers collectés visées (en t/an) : |
| Nombre d’emplois créés |  |
| Nature des déchets majoritairement concernés |  |

## Description des actions et études de faisabilité déjà menées

## Etude préalable à la mise en place d’un dispositif de tri à la source des biodéchets

Présenter dans cette partie les principales conclusions de l’étude préalable à la mise en place d’un dispositif de tri à la source.

L’objectif de l’étude préalable est de mieux connaître le gisement des biodéchets produits et potentiellement captables, avec une distinction par type de déchets (déchets alimentaires, déchets verts) et par type de producteurs (ménages, producteurs assimilés, gros producteurs) ainsi que d’identifier des scénarii de collectes possibles dans un objectif d’optimisation globale du service public de prévention et de gestion des déchets.

## Mode de gestion actuelle des déchets pris en charge par le SPPGD

Présenter ici une description de l’organisation actuelle de la collecte et du traitement des déchets pour les différents flux – OMR, recyclables secs, verre, déchets alimentaires, déchets verts… avec les ratios de production annuelle de déchet par habitant, les taux de recyclage sur le territoire, les modalités et les fréquences de collecte, la situation existante pour les déchets d’activité économique et notamment les gros producteurs de biodéchets ainsi que la limite de prise en charge par le service public (en l/sem) précisée dans le Guide de collecte.

## Description des actions de réduction des déchets en amont déjà réalisées

Les actions permettant de réduire la part des déchets résiduels produits et des biodéchets à collecter, comme par exemple, la mise en œuvre d’une redevance incitative, la mise en œuvre d’actions contre le gaspillage alimentaire ainsi que la promotion des dispositifs de gestion de proximité des biodéchets (gestion domestique, compostage partagé, compostage autonome en établissement, broyage des déchets verts…) doivent être décrites.

## Description du projet de la collecte

Dans cette partie, le porteur de projet devra décrire l’organisation de la collecte séparée des biodéchets et les modifications qu’elle entraine sur la gestion des autres flux de déchets. Plus précisément, des détails devront être apportés sur :

* les modalités de collecte des biodéchets (mode de collecte, fréquence, population desservie…) ; dans l’hypothèse où le porteur de projet propose différentes solutions techniques fonction de la typologie d’habitat ou des producteurs de biodéchets, un tableau de synthèse est proposé ci-après) ;
* pour la collecte des biodéchets prévue en points d’apport volontaire (PAV) : l’implantation de ces points, le nombre de foyers desservis par chacun des PAV, et la distance moyenne des foyers aux PAV) ;
* le taux visé de participation des ménages à la collecte séparée des biodéchets ainsi que le ratio estimé en kg des biodéchets collectés/habitant/an. La distinction déchets alimentaires / déchets verts doit impérativement être faite dans le cas où les consignes de tri inclues les déchets verts ;
* l’exutoire des flux de biodéchets collectés séparément (plateforme de compostage, unité de méthanisation, capacité à absorber les flux supplémentaires, coût de traitement, distance à laquelle le site se situe, agréments sanitaires pour traiter des sous-produits animaux dont le site dispose…) ;
* l’estimation des gisements des biodéchets (pouvant être capté ;)
* l’estimation chiffrée de la réduction de la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, suite à la mise en œuvre du projet ;
* les modifications de fréquence et des tournées de collecte, suite à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets ;

Le taux de participation et plus globalement la réussite des opérations de collecte séparée des biodéchets étant corrélé à l’effort de communication consenti par la collectivité, l’ADEME demande à ce que le porteur de projet détaille les actions de communication et de sensibilisation envisagées, ainsi que la cible de ces actions (ménages, gros producteurs, établissements de restauration scolaire…). Les modalités de distribution des équipements de pré-collecte et de collecte devront également être mentionnées.

## Moyens humains et matériels déployés

Les moyens matériels et humains nécessaires pour la pré-collecte et la collecte des biodéchets sont à planifier et à décrire dès ce stade du projet. Devront donc être précisé :

* les matériels de pré-collecte et de collecte (bioseaux, sacs, bacs, conteneurs…) qui seront distribués, les éventuelles adaptations des bennes nécessaires ;
* les moyens humains internes et externes à la structure mobilisés (nombre d’ETP).

Le porteur de projet précisera également les actions de formation et de sensibilisation du personnel qu’il compte mettre en place :

* Formation des agents, des élus, des acteurs du territoire avant lancement de la collecte séparée ;
* Organisation de l’équipe projet – lien avec les autres services de la collectivité.

## Estimation des coûts

Le porteur du projet présentera l’estimation des coûts de collecte avec comparaison aux coûts de l’organisation préexistante et au regard des autres coûts de collecte et de traitement des déchets. Les gains sur le traitement du flux OMR devront être estimés ; pour cela, le porteur de projet s’appuiera sur ses matrices des coûts.

En résumé, devront figurer ci-après : le coût de traitement des biodéchets (€/t), le coût global de gestion des flux collectés par le service public avant et après la mise en place de la collecte séparée.

La minimisation des coûts de collecte doit être recherchée.

En sus, le porteur de projet précisera les modalités de financement du SPPGD et en particulier la facturation des professionnels utilisant le service (si la collectivité envisage de desservir des professionnels par le service de collecte séparée des biodéchets).

# Suivi et planning du projet

## Suivi et évaluation

Le porteur du projet s’engage à réaliser un suivi de l’opération concernant les coûts (mise en œuvre de ComptaCoût) sur une période de 3 ans et à transmettre des informations non confidentielles utilisables par l’ADEME (facteurs de réussite, difficultés rencontrées, bilan matière et performances, supports et résultats des opérations de communication, sensibilisation, formation, etc.).

Précisez quel suivi va être mis en place et quelles modalités d’évaluation sont proposées (moyens humains mobilisés, mesures, outils de suivis…).

Le porteur du projet doit présenter le programme d’actions du futur suivi de la qualité des déchets collectés (contrôle des bacs, caractérisations ponctuelles, taux de refus au niveau de l’exutoire de traitement …), de la qualité du traitement (agrément sanitaire et hygiénisation, suivi du taux de refus, qualité du compost / digestat produit, débouchés de la matière organique…), des quantités collectés (biodéchets, OMR, DMA, quantités de biodéchets encore présentes dans les OMR après mise en place de la collecte séparée des biodéchets), des taux de participation (en porte à porte : nombre de contenants présentés / nombre de contenants distribués, en apport volontaire : nombre de levées par foyer), et de la population desservie (si montée en puissance du dispositif).

Si la mise en place d’une collecte séparée des biodéchets s’accompagne de la promotion de dispositifs de gestion de proximité des biodéchets, les tonnages détournés par ces pratiques devront être quantifiés ; le porteur de projet doit présenter la méthode qu’il compte utiliser pour les quantifier.

|  |
| --- |
| *Point d’information :**Le versement des aides est conditionné à l’atteinte de performances à savoir :**Baisse des quantités d’OMR collectés**Et baisse ou stabilisation du couple [OMR + biodéchets] à l’issue de la convention par rapport à la production d’OMR au moment de la contractualisation de la convention soit :*$Quantité [OMR+biodéchets]\_{N+3}\leq Quantité[OMR]\_{N}$ *(N désignant l’année de contractualisation)**Il est donc demandé au porteur de projets de présenter ses performances au moment de la demande d’aide et lors du solde.* |

## Planning prévisionnel

Présenter le planning prévisionnel de déploiement de la collecte séparée des biodéchets.

Le degré de maturité du projet sera pris en compte lors de son évaluation. Le soutien de l’ADEME vise particulièrement des projets mûrs et réalisables à court terme.

Les contrats d’aide auront une durée maximum de 3 ans calendaires.

# Engagements spécifiques

Le bénéficiaire s’engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE® (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée.

Le bénéficiaire s’engage à répondre aux enquêtes de l’ADEME, de la Région et des observatoires régionaux (déchets, ressources, économie circulaire …) en suivant les prescriptions du [guide méthode harmonisée d’observation des déchets d’activités économiques](https://www.optigede.ademe.fr/observation-dechets-activites-economiques).

En cas de renoncement par le bénéficiaire de la mise en place effective de la collecte séparée, l’ADEME pourrait retirer tout ou partie de l’aide.

# Rapports / documents à fournir lors de l’exécution du contrat de financement

Les documents suivants sont à joindre au présent document dûment complété :

* Délibération relative à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets
* Agrément sanitaire pour l’accueil de biodéchets de l’exutoire de traitement
* Rapport final de l’étude préalable à la mise en place de la collecte séparée des biodéchets

Selon les indications du contrat, vous devrez nous transmettre un ou plusieurs des rapports ci-dessous.

1. Premier rapport intermédiaire devant contenir :
	1. Le bilan des 12 premiers mois d’activité qualitatif et quantitatif en terme de fréquentation, tonnage des déchets, retours sur la distribution des bioseaux, sacs ; l’utilisation des bennes ;
	2. Un exemplaire des outils de communication réalisés ;
	3. Un bilan des difficultés rencontrées et des mesures correctives envisagées ;
	4. La matrice des coûts remplie et validée dans SINOE sur la première année de validité du contrat.
2. Second rapport intermédiaire devant contenir :
	1. Le bilan des 24 premiers mois d’activité qualitatif et quantitatif en terme de fréquentation, tonnage des déchets, retours sur la distribution des bioseaux, sacs ; l’utilisation des bennes ;
	2. Un exemplaire des outils de communication réalisés ;
	3. Un bilan des difficultés rencontrées et des mesures correctives envisagées ;
	4. La matrice des coûts remplie et validée dans SINOE sur la seconde année de validité du contrat.
3. Le rapport final devant contenir :
	1. Une note présentant le déroulement de l’opération et le bilan technique global de l’opération
	2. un reportage photographique du déploiement (ou de l’expérimentation le cas échéant). Les photographies dans un format Haute Définition (minimum 300 DPI) devront être datées, légendées et indiquer le nom du photographe.
	3. un bilan des actions d’accompagnement et de communication menées par le bénéficiaire
		1. un exemplaire de tous les outils communication affichant le logo de l’ADEME voire la participation financière de l'ADEME (si place disponible sur l’outil de communication) ;
	4. Le bénéficiaire s’engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée
	5. les Matrices des coûts remplies et validées dans SINOE des trois années suivants la mise en œuvre de la collecte séparée.

Ces rapports seront remis sous format électronique ou papier.